



AVIS AU PUBLIC

Demande d'occupation d'emplacement dans le cadre de l'organisation de la fête foraine

Lieu d'implantation de l'activité : parking Place du Champs de Mars : parking gratuit face à la mairie et au droit de l'Hôtel de Ville et de la rue de la Décentralisation.

Nature de l'activité : Fête foraine Année 2022

Date : ouverture au public du samedi 27 août 2022 au dimanche 11 septembre 2022 (arrivée le mercredi 24 août 2022 – 08h00 au plus tôt) et libération des lieux le lundi 12 septembre (08h00 au plus tard)

Le public est informé que la Ville d'Autun organise sur le domaine public une fête foraine comprenant des manèges enfantins, des manèges pour adultes, des attractions pour enfants, des attractions et loteries pour adultes, des stands de petite restauration.

Cette occupation du domaine public communal devra, pour être autorisée, respecter les prescriptions :

- 1 - règlement intérieur de la fête foraine
- 2 - charte individuelle d'accueil des industriels forains année 2022

Cette occupation sera soumise à redevance et dépôt d'arrhes dont les montants sont fixés par le conseil municipal d'Autun.

Toute personne intéressée pour solliciter une demande d'occupation d'un emplacement sur la commune d'Autun dans le cadre de la Fête foraine est invitée à transmettre son dossier complet avant le **jeudi 30 juin 2022 – 12 h** à Monsieur le Maire d'Autun – Hôtel de Ville – Place du Champs de Mars – BP 133 – 71403 AUTUN Cedex, remis en mains propres auprès de la Police municipale au 2 Avenue Charles de gaulle – 71400 AUTUN ou transmis par mail à la Police Municipale : **police-municipale@autun.com**

Le dossier de candidature est à retirer soit auprès de la police municipale au 2 Avenue Charles de Gaulle – 71400 AUTUN soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville soit en le téléchargeant sur le site Internet de la ville d'Autun : www.autun.com

Le dossier de candidature comprend :

- le règlement intérieur de la fête foraine d'Autun
- la charte individuelle d'accueil
- le règlement de la consultation
- le formulaire